

**OBJET CONVENTION AVEC L'INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION NUTRITIONNELLE
POUR INTERVENIR DANS LES ECOLES DE MOUFIA**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et en partenariat avec le Groupement Régional de Santé Public (GRSP), la Ville et l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN) proposent une action d'éducation nutritionnelle dans les écoles du secteur de Moufia. Cette action, s'inscrit notamment au plan santé-alimentation du PEG mené par la Ville.

Les objectifs visent à :

- aider les participants (enfants, parents, équipe éducative) à faire des choix pour leur alimentation et leur mode de vie, particulièrement leurs pratiques sportives ;
- augmenter la consommation de légumes et de fruits ;
- augmenter la consommation de calcium.

Au-delà de l'aspect nutritionnel, l'apprentissage du goût et la connaissance de l'origine des fruits et légumes font partie du projet déployé tel que prévu dans la mise en œuvre du programme « 1 fruit à la récré ».

Pour ce faire, l'IREN propose des séances :

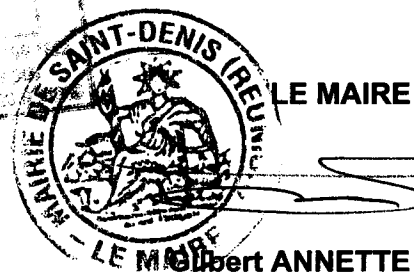
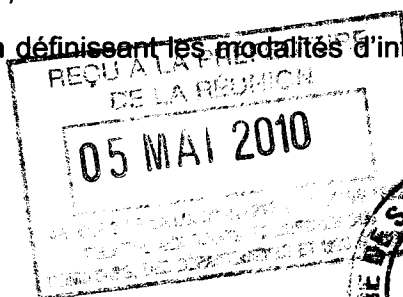
- d'éducation nutritionnelle auprès des enfants pendant la pause méridienne ;
- de sensibilisation pour les parents concernant l'équilibre alimentaire des l'enfant en âge d'être scolarisés ;
- de découverte par la pratique de l'activité physique.

Les professionnels de l'IREN interviendront pendant la pause méridienne jusqu'au 31 décembre 2010 dans les Ecoles Elémentaires Bancouliers, Eglantines, Alain Lorraine et Baies Roses

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'intervention des professionnels de l'IREN dans les écoles précitées dans le cadre d'actions relatives à la nutrition ;
- de m'autoriser à signer la convention définissant les modalités d'intervention de l'IREN sur le temps périscolaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CONVENTION AVEC L'INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION NUTRITIONNELLE
POUR INTERVENIR DANS LES ECOLES DE MOUFIA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

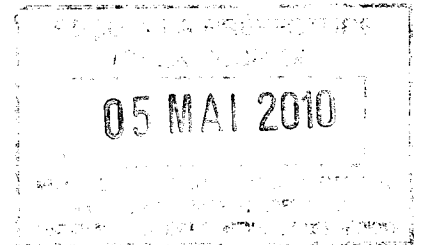
Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



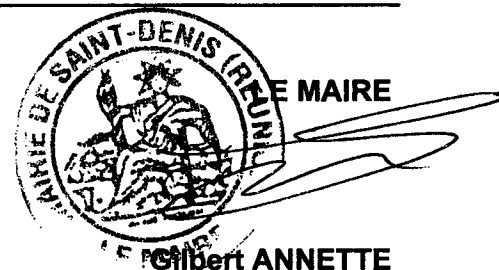
ARTICLE 1

Approuve l'intervention de l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN) dans les Ecoles Elémentaires Bancouliers, Eglantines, Alain Lorraine et Baies Roses.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention de l'IREN sur le temps périscolaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



Convention

VILLE DE SAINT-DENIS / INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION NUTRITIONNELLE (IREN)

Préambule

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS) et en partenariat avec le Groupement Régionale de Santé Public (GRSP), la Ville et l'Institut Régionale d'Education Nutritionnelle (IREN) proposent une action d'éducation nutritionnelle dans les écoles du secteur du Moufia. Cette action, s'inscrit notamment au plan santé-alimentation du PEG mené par la Ville.

Les objectifs visent à :

- ✓ aider les participants (enfants, parents, équipe éducative) à faire des choix pour leur alimentation et leur mode de vie, particulièrement leurs pratiques sportives,
- ✓ augmenter la consommation de légumes et de fruits,
- ✓ augmenter la consommation de calcium

Au-delà de l'aspect nutritionnel, l'apprentissage du goût et la connaissance de l'origine des fruits et légumes font partie du projet déployé tel que prévu dans la mise en œuvre du programme « 1 fruit à la récré ».

Écoles concernées

- Élémentaire Bancouliers,
- Élémentaire Eglantines,
- Élémentaire Alain Lorraine,
- Élémentaire Baies Roses.

Convention établie entre les soussignés

Pour la Municipalité

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Monsieur Gilbert ANNETTE

Pour l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN)

La Présidente de l'IREN de La Réunion

Madame Josette CADET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1

La Mairie de Saint-Denis autorise les interventions des professionnels de l'Institut Régional d'Education Nutritionnelle dans les locaux municipaux, lorsque ces derniers interviennent sur la pause méridienne ou sur le temps périscolaire.

Article 2 : Mise à disposition de local par les collectivités locales

Des locaux scolaires sont mis à disposition par la Mairie pour réaliser des séances d'éducation nutritionnelle et des séances de découvertes de pratiques sportives, lesquelles pouvant intervenir lors de la pause méridienne et sur le temps périscolaire.

Article 3 : Restauration

Les termes de la présente convention ne prévoient pas la restauration des professionnels de l'IREN.

Article 4 – Clauses particulières

1° Conditions générales

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'IREN qui devra les restituer en état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

2° Disposition relatives à la sécurité et à l'hygiène

- Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, une interdiction totale de fumer s'applique dans les espaces collectifs et lieux de travail
- L'utilisateur reconnaît avoir constaté avec le représentant de la ville et le directeur d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

L'organisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et sorties des participants ;
- faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers ;
- ne pratiquer aucune activité commerciale ;
- prévenir l'homme de cour de l'école, le cas échéant, de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation ;
- vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans l'enceinte de l'école.

Article 5 : Suivi

Un suivi annuel de cette action sera réalisé entre L'IREN et la Ville de Saint Denis à partir des données récapitulatives par écoles.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de sept mois à compter de sa signature, soit jusqu'au 31/12/2010. Elle peut être modifiée par avenant. Elle peut être renégociée ou dénoncée après un préavis de 30 jours ouvrables, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Elle entre en vigueur à compter du mois suivant sa signature par l'ensemble des parties.

Article 7 : Assurance

L'IREN s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à la couverture des risques inhérents à la présence de relevant de sa responsabilité et à leurs activités.

Article 8 : Communication

Toute action de communication liée à cette opération devra être faite avec l'accord de la Ville de Saint Denis et devra faire mentionner la participation de celle-ci sur tous les supports.

Article 9 : Litige

En cas de litige sur l'application de cette convention il sera fait appel au tribunal administratif de Saint-Denis.

Fait à
Le
(en deux exemplaires)

**La Présidente de l'Institut Régional
d'Education Nutritionnelle (IREN)**

**Le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

Josette CADET

Gilbert ANNETTE

